

# LES DIFFERENTS TYPES DE RADARS

## Historique

### Dates clés

- **30 mai 2011** : Déploiement du premier radar pédagogique dans la Somme à Proyard.
- **Avril 2011** : Création de l'Agence nationale du traitement automatisé des infractions (ANTAI), établissement public en charge du traitement des amendes au centre national de traitement.
- **Janvier 2011** : Déploiement des premiers radars discriminants (Saint Ferréol d'Aurore).
- **3 juillet 2009** : Mise en service du premier radar « feux rouges » au Vésinet (78).
- **31 décembre 2005** : 1 000 radars déployés (700 fixes/300 embarqués).
- **Avril 2004** : 100 radars déployés (70 fixes/30 embarqués).
- **27 octobre 2003** : Inauguration à la Ville au Bois du premier radar vitesse fixe.
- **14 juillet 2002** : Déclaration du Président de la République Jacques Chirac : « *Je voudrais marquer ce quinquennat par trois grands chantiers mais qui ne sont pas de pierre. C'est d'abord la lutte contre l'insécurité routière. Je suis absolument horrifié par le fait que les routes françaises sont les plus dangereuses d'Europe.* »
- **18 décembre 2002** : Comité Interministériel de la Sécurité Routière annonçant la mise en place d'un système de « contrôle automatisé » : [télécharger le dossier de presse](#)

### Les textes

[Décret du 14 octobre 2004](#) portant création et organisation du Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières (CACIR).

[Arrêté du 13 octobre 2004](#) portant création du système « contrôle automatisé ».

[Loi renforçant la lutte contre la violence routière du 12 Juin 2003.](#)

Avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) du 5 octobre 2004 autorisant la création du système « contrôle automatisé ».

### Perspectives 2012

- Lancement de l'expérimentation des « [radars chantiers](#) ».
- Déploiement des premiers radars « [passage à niveau](#) ».
- Déploiement des premiers radars « [tronçons](#) » ou « vitesse moyenne ».
- Déploiement des premiers radars mobiles-mobiles.

# Le radar vitesse fixe



## Descriptif

C'est le premier type de radar à avoir été installé. Il contrôle la vitesse des conducteurs dans les zones les plus dangereuses dans le but de réduire la vitesse et donc l'accidentalité routière.

## Marge technique

Une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse «insignifiant», puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

*Exemple : vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.*

## Signalisation

La signalisation d'un radar n'est pas une obligation légale. Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2011, de façon progressive, ces équipements sont précédés, à une distance aléatoire, de radars pédagogiques.

## Installation

Les radars vitesse fixes sont installés sur des sites proposés par les préfets de département sur les critères suivants :

- Les zones où se produisent des accidents pour lesquels des vitesses excessives sont principalement en cause.
- à intervalles réguliers sur les grands itinéraires pour faire baisser la vitesse moyenne sur l'ensemble du trajet.
- Les zones où les usagers doivent redoubler de vigilance, notamment les portions de route où des aménagements seraient difficilement réalisables ou extrêmement coûteux (tunnels, ponts).
- Dans les lieux et sur les portions de route où la présence des forces de l'ordre est impossible pour permettre la réalisation de contrôles de vitesse traditionnels.

## Nombre de radars déployés

2 150 radars vitesse fixes déployés au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Carte radars fixes

# Le radar vitesse mobile



## Descriptif

Radars embarqués dans un véhicule arrêté et positionnés au bord de la route, qui détectent et enregistrent les excès de vitesse.

## Marge technique

Comme pour le radar vitesse fixe, une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse «insignifiant», puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

*Exemple : vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.*

## Signalisation

Ces radars ne sont pas signalés sur les routes, à l'inverse des radars vitesse fixes. Plus flexible, ils permettent de contrôler les vitesses en tous lieux et de s'adapter ponctuellement aux circonstances (travaux, état du trafic). Ils encouragent à conduire avec vigilance.

## Installation

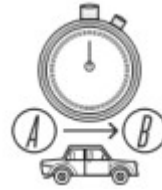
Les choix de points de contrôles sont décidés par les préfets de département en lien avec les forces de l'ordre sur les critères suivants :

- Les zones où se produisent des accidents pour lesquels des vitesses excessives sont principalement en cause.
- A intervalles réguliers sur les grands itinéraires pour faire baisser la vitesse moyenne sur l'ensemble du trajet.

## Nombre de radars déployés

933 radars vitesse mobiles déployés au 1er juillet 2012.

# Le radar tronçon



## Descriptif

Le radar "tronçon" ou "vitesse moyenne" contrôle la vitesse moyenne pratiquée par les usagers sur une portion de route de plusieurs kilomètres. entre deux points, pour éviter les ralentissements trop brusques devant les radars fixes et inciter les usagers à adopter une conduite responsable tout au long de leurs trajets.

Le lieu de l'infraction est le point de contrôle de sortie. A chaque point de contrôle (en entrée et en sortie de la section contrôlée), une caméra vidéo, associée à un lecteur automatique de plaque, prend un cliché de chaque véhicule et relève sa plaque et son heure de passage. Au point de sortie, une unité de traitement calcule, sur la base de ces informations pour chaque véhicule, la vitesse moyenne pratiquée sur la section.

## Signalisation

Comme les radars vitesses fixes, ces équipements seront également précédés, à une distance aléatoire de radars pédagogiques.

## Marge technique

Comme pour le radar vitesse fixe, une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse «insignifiant», puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

*Exemple : vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.*

## Installation

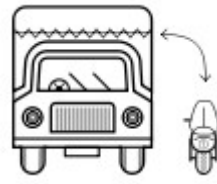
Ces radars tronçons sont destinés à des portions de route ou d'autoroute dangereuses (virages, descentes, etc.) ou sur lesquelles un accident aurait des conséquences démultipliées (ponts, tunnels, viaducs, etc.).

## Nombre de radars déployés

Actuellement, 17 radars tronçons sont installés et 10 radars tronçons sont en prévision.

Carte radars tronçon

# Le radar discriminant



## Descriptif

Radar vitesse fixe qui permet de différencier les catégories de véhicules, et notamment les poids lourds, afin de contrôler les limitations de vitesse spécifiques selon la catégorie d'usagers. Il permet aussi d'identifier avec certitude le véhicule en infraction dans le cas où plusieurs apparaissent sur un cliché.

## Marge technique

Comme pour le radar vitesse fixe, une marge de 5 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 5 % (au-dessus de 100 km/h) est prise en compte, toujours à l'avantage du conducteur.

Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse «insignifiant», puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

*Exemple : vous êtes enregistré à une vitesse de 97 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.*

## Signalisation

La signalisation d'un radar n'est pas une obligation légale. Depuis le 2<sup>ème</sup> semestre 2011 de façon progressive, ces équipements sont également précédés, à une distance aléatoire, de radars pédagogiques.

## Installation

Ils sont destinés à être installés principalement sur les axes sur lesquels le trafic de poids lourds est important :

- Les zones où se produisent des accidents pour lesquels des vitesses excessives sont principalement en cause.
- Les itinéraires à fort trafic de poids lourds, sur lesquels la limitation de vitesse est régulièrement ignorée.
- Des sections de route particulières (descente dangereuse, succession de virages, traversée urbaine...) justifiant un contrôle particulièrement strict.
- Les lieux et les portions de route où la présence des forces de l'ordre est impossible pour permettre la réalisation de contrôles de vitesse traditionnels.

## Nombre de radars déployés

Actuellement, 124 radars discriminants sont installés et 23 radars discriminants sont en prévision

Carte radars discriminants

# Le radar au feu rouge



## Descriptif

Il repère et enregistre les infractions commises aux feux. Deux photos sont prises, une première si un véhicule franchit la ligne d'effet des feux (LEF), une deuxième si le véhicule poursuit sa route au-delà du feu. Il s'agit d'un outil indispensable pour mieux protéger les usagers vulnérables aux carrefours.

Le flash se déclenche dès qu'un véhicule franchit la ligne d'effet des feux (LEF) matérialisée en traits pointillés sur la chaussée. Le Code de la route impose l'arrêt en amont de la ligne d'effet des feux. S'arrêter à cheval sur cette ligne ou la dépasser constitue déjà une infraction.

## Marge technique

Si le véhicule dépasse la ligne d'effet des feux mais s'arrête au pied du feu tricolore avant le carrefour, l'appareil photo se déclenche mais aucun avis de contravention ne sera envoyé.

De même, si un véhicule long franchit le feu au vert ou à l'orange mais que la remorque passe au feu rouge, aucun flash ne sera déclenché.

## Signalisation

Les radars « feu rouge » ne sont pas signalés pour plusieurs raisons :

- le feu tricolore est déjà une signalisation,
- l'environnement urbain est chargé de trop nombreux panneaux qui peuvent perturber la visibilité.

*Quoiqu'il arrive, tous les carrefours sont dangereux et c'est à chaque feu rouge qu'il faut s'arrêter.*

## Installation

Ils sont installés en milieux urbains denses afin d'assurer la protection des usagers les plus vulnérables à proximité :

- des lieux fréquentés par les piétons (proximité d'établissements scolaires ou de loisirs, maisons de retraite, centres villes...);
- des traversées dangereuses (proximité passages à niveau ou traversées de tramway, grands carrefours à feux...);
- des axes à fort trafic et des traversés urbaines.

## Nombre de radars déployés

Actuellement, 702 radars feux rouges sont installés et 84 radars feux rouges sont en prévision.

Carte radars feux rouges

# Les radars chantier

## Description

Afin d'assurer un contrôle des vitesses adapté aux zones de chantier où les limitations de vitesse sont rarement respectées, une expérimentation de radars semi-fixes est lancée depuis le mois de mars 2012 à la fois sur le réseau routier national et sur le réseau autoroutier concédé. Elle a pour objet le test de 2 modèles de radar sur le réseau routier national et le réseau autoroutier concédé.

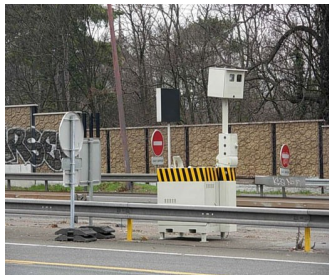
Ces dispositifs sont déplaçables afin de suivre l'évolution d'un chantier ou d'être déplacés sur différentes zones de travaux, et disposent d'une autonomie en batteries d'une semaine. Ils sont signalés par un panneau « Contrôle radar » associé à la signalisation du chantier.

L'expérimentation va durer jusqu'au mois de septembre. Durant l'expérimentation, les infractions relevées ne donneront pas lieu à l'envoi de contraventions dans la mesure où les équipements ne seront pas reliés au centre national de traitement à Rennes. Sur la base des résultats en termes de sécurité routière des usagers ainsi que des agents de chantier, le prochain CISR pourrait décider le lancement d'un marché de déploiement national.

Sur la base des résultats en termes de sécurité routière des usagers ainsi que des agents de chantier, le prochain CISR pourrait décider le lancement d'un marché de déploiement national.

## Nombre de radars déployés

4 radars chantier ont été placés en test sur le réseau routier national et le réseau autoroutier concédé en mars 2012.



# Les radars pédagogiques

## Descriptif

Conformément aux décisions gouvernementales, la suppression des panneaux d'annonce radars est accompagnée de l'installation de radars pédagogiques. Ces matériels informent les conducteurs de leur vitesse sans les sanctionner, afin de les inciter à adapter leur comportement.

## Fonctionnalité

Il affiche la vitesse, en vert si l'utilisateur est en deçà de la limite, en rouge au-delà jusqu'à un seuil maximum (généralement 20 km/h au-dessus de la limite). Il affiche également un message d'information qui évolue en fonction de la vitesse mesurée : RALENTIR puis DANGER, afin d'inciter les usagers à adapter leur comportement.

## Installation

Les radars pédagogiques sont installés en amont de tous les radars fixes, à une distance aléatoire en

fonction de la configuration des lieux. Ils peuvent être également implantés dans des zones de danger où il n'y a pas de radar fixe.

L'installation d'un radar pédagogique en amont d'un radar fixe n'est pas une obligation réglementaire. En conséquence, l'absence éventuelle d'un radar pédagogique ou l'affichage d'une information incorrecte ne peut être un argument recevable pour contester une contravention.

## Nombre de radars déployés

1 420 radars pédagogiques déployés au 1<sup>er</sup> septembre 2012.

## Le radar mobile-mobile



## Descriptif

Conformément aux décisions du gouvernement lors du CISR de mai 2011, une expérimentation de radars mobiles de nouvelle génération, dits radars mobiles-mobiles, a été menée au sein des forces de police et de gendarmerie afin de tester les possibilités de contrôle de la vitesse à partir de véhicules insérés dans le flot de circulation.

Le 30 novembre 2011, le président de la République a décidé le début de la généralisation de ces équipements en 2012. Dans ce cadre, et sur la base des résultats de l'expérimentation réalisée, un marché public a été lancé en février 2012.

## Signalisation

Ces nouveaux systèmes sont intégrés dans des véhicules banalisés des forces de l'ordre. Ils peuvent contrôler tous les véhicules, partout et tout le temps. Ils ne seront pas signalés et ne flasheront pas les usagers car ils utiliseront un système infra-rouge.

## Marge technique

Contrairement aux radars fixes ou aux radars mobiles utilisés à l'arrêt, ces nouveaux systèmes en mouvement ont une marge plus importante. La marge est de 10 km/h (en dessous de 100 km/h) ou de 10 % (au-dessus de 100 km/h). Il est donc impossible d'être sanctionné pour un excès de vitesse « insignifiant », puisqu'il faut toujours y ajouter cette marge.

*Exemple : vous êtes enregistré à une vitesse de 103 km/h, le chiffre retenu est de 92 km/h.*

## Nombre de radars déployés

Les 20 premiers radars mobiles-mobiles seront déployés dans les unités de police et de gendarmerie à partir de la fin 2012.